

PLAFONDS DE RESSOURCES



Applicables aux prêts ACCESSION et TRAVAUX et à l'AIDE AGRI-MOBILITE

Au 1^{er} janvier 2024

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
	Plafond	Autres	Plafond	Autres	Plafond	Autres	Plafond	Autres	Plafond	Autres
1 personne seule	43 529	4 030	43 529	4 030	35 479	3 285	31 932	2 957	31 601	2 926
2 personnes sans personne à charge	65 057	6 024	65 057	6 024	47 380	4 387	42 641	3 948	42 136	3 901
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	85 282	7 896	78 201	7 241	56 976	5 276	51 279	4 748	50 670	4 692
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	101 820	9 428	93 675	8 674	68 784	6 369	61 907	5 732	61 170	5 664
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	121 146	11 217	110 892	10 268	80 917	7 492	72 826	6 743	71 959	6 663
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	136 321	12 622	124 786	11 554	91 192	8 444	82 073	7 599	81 097	7 509
Par personne supplémentaire	+ 15 187	+ 1 406	+ 13 903	+ 1 287	+ 10 173	+ 942	+ 9 153	+ 848	+ 9 052	+ 838

Source : BOI-BAREME-000017 n°270 et 280 publié le 8 juin 2023 au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts en cours d'actualisation

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10 %. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le **plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne** constituant le seul élément de référence réglementaire.

Zones géographiques :

(arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R304-1 du CCH)

Zone A bis : Paris et 76 communes d'Île-de-France.

Zone A : Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français et autres zones très tendues dont Lille, Lyon, Marseille, Montpellier et leurs agglomérations.

Zone B1 : Agglomérations de plus de 250 000 habitants, pôles de la grande couronne parisienne, pourtour de la Côte d'Azur et quelques agglomérations au marché tendu.

Zone B2 : Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes périphériques des secteurs tendus (grande couronne parisienne, zones littorales ou frontalières, Corse).

Zone C : reste du territoire.

DROM : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](https://www.actionlogement.fr)